



Conseil d'Administration du 17 décembre 2021

Délibération n° 2021 – 24 – CA

Désignation des membres du bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R331-31,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la résolution 2011-08 CA du 25 mai 2011 adoptant les règlements intérieurs modifiés du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration

Vu les élections aux fonctions de président et vice-présidents du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins (Délibérations 2021-22-CA et 2021-23-CA)

Vu la décision n°574/2021 et les élections des représentants du personnel du Parc national des Écrins au conseil d'administration

Désigne les membres délibératifs du bureau du Conseil d'Administration :

- **Membres de droit :**

- Le Président du Bureau : le Président du Conseil d'Administration, avec comme premier suppléant au bureau le 1^{er} Vice-président du Conseil d'Administration, et comme deuxième suppléant au bureau le deuxième Vice-président du Conseil d'Administration,

- Le Président du Conseil Scientifique du Parc national des Écrins,

- Le président du Conseil Régional PACA (ou son représentant) pour la première partie du mandat (soit jusqu'au 17 décembre 2024), qui sera remplacé pour la seconde partie du mandat (à partir du 18 décembre 2024) par le président du Conseil Régional Rhône-Alpes (ou son représentant),

- Le président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes (ou son représentant) pour la première partie du mandat (soit jusqu'au 17 décembre 2024), qui sera remplacé pour la seconde partie du mandat (à partir du 18 décembre 2024) par le président du Conseil Départemental de l'Isère (ou son représentant),

- **Membres élus :**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, ou son représentant, (représentant de l'État n°1)

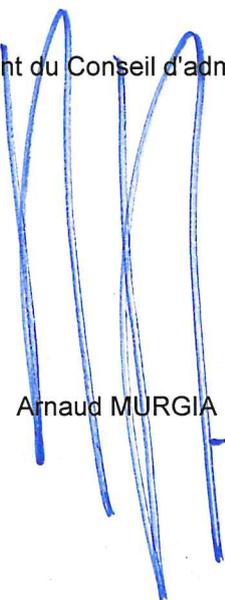
- Le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement ou du Logement, ou son représentant, (représentant de l'État n°2)

- Jean-Pierre PIC représentant des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements
(suppléant : Bernard GAUTHIER)

- Thomas BETH représentant des personnalités nommées au CA en raison de leur compétence
(suppléant : Bernard HERITIER)

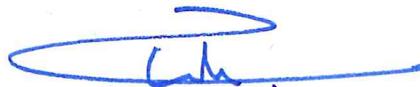
- Monsieur Olivier LEFRANCOIS, représentant du personnel du Parc au CA et sa suppléante, Madame Marine METZINGER, élus par le personnel du parc

Le Président du Conseil d'administration,



Arnaud MURGIA

Le Directeur,



Pierre COMMENVILLE